

Décision

Générale

colonial

Décision n° 67/49/SPCG portant nomination de M. Ibrahim Kamil Houmed adjoint à un chef de quartier de Djibouti

n° 67/49/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 mai 1967

Numéro JO
n° 6 du 01/06/1967

Date du numéro
1 juin 1967

VISAS

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis : Vu l'arrêté n° 63/65/SPCG : du 10 juin 1963 portant fixation de la rémunération mensuelle des chefs de quartier pour compter du 1er janvier 1963 : Vu la décision n° 65/119/SPCG du 30 août 1966 portant majoration des indemnités mensuelles allouées aux chefs coutumiers, notables et chefs de quartier du Territoire

Sur proposition de M. le Ministre des Affaires intérieures

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa séance du 10 mai 1967,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er 2 M. Ibrahim Kamil Houmed, Afar Badoitamela Hayis, est engagé en qualité d'adjoint au chef du Quartier 2 à Djibouti, à compter du 1er mai 1967. Art. 2. — La rémunération mensuelle de M. Ibrahim Kamil Houmed est fixée à seize mille deux cent quatre-vingts francs Djibouti. Art. 3. — La présente décision sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de Gouvernement : Le Vice-Président du Conseil de Gouvernement, ALI AREF BOURHAN.